

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE SITE

COMMUNE DE...

Le choix du délégué est à la discrétion du Conseil municipal ; peut être désigné un élu (maire, membre du Conseil...) ou toute personne particulièrement impliquée dans le tissu patrimonial et culturel du territoire (responsable associatif et institutionnel...)

La collectivité désigne comme représentant auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens la personne suivante :

Nom : Prénom :

Fonction :

Structure / service de rattachement (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Modalité de désignation

La présente désignation a été effectuée par délibération du conseil municipal.

Une copie de la délibération est obligatoirement jointe au présent formulaire.

Date de la délibération :

Engagement et rôle du représentant

Le représentant désigné est l'interlocuteur unique du site auprès de la Fédération. À ce titre, il :

- participe aux assemblées générales et aux réunions du réseau
- reçoit les informations et publications de la Fédération
- assure la transmission des informations au sein de la collectivité
- contribue à l'intégration et à la participation active du site au réseau européen

Le représentant dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales et est éligible au Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Fédération.

Fait à : Le :

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Signature et cachet de la collectivité